

DELIBERATIONS

➤ 2016-001 – Autorisation pour le recrutement d'agents non titulaires compte tenu de l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité

Le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 3 (1° et 2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal d'autoriser M. Le Maire à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans nos services.

Le Maire informe l'assemblée que les besoins du service peuvent l'amener à recruter des agents non titulaires pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans les services administratif, périscolaire et technique.

Ces agents assureront des fonctions d'adjoint administratif, d'adjoint d'animation ou d'adjoint technique, relevant de la catégorie C à temps complet ou à temps non complet.

Leur traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut 400 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits aux budgets.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 (1° et 2°),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'adopter la proposition du Maire pour la durée du mandat,
- Décide d'inscrire aux budgets les crédits correspondants.



Voté à la majorité

Pour 10 ; Contre : 1 (M. Coissac) ; Abstention : 1 (Mme Fraioli)

➤ 2016-002 - Détermination des critères de l'entretien professionnel

Le conseil Municipal,
Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 76 ;
Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux et notamment son article 4 ;
Vu l'avis du comité technique en date du 17/12/2015.

Le maire expose :

Le décret susvisé du 16 décembre 2014, pris en application d'une disposition de la loi susvisée du 27 janvier 2014, a substitué définitivement l'entretien professionnel à la notation pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux (dès lors qu'ils relèvent de cadres d'emplois de la fonction publique territoriale dotés d'un statut particulier), pour l'évaluation des périodes postérieures au 1er janvier 2015.

La collectivité a donc l'obligation de mettre en place l'évaluation des agents par l'entretien professionnel. Ses modalités d'organisation devront respecter les dispositions fixées par le décret du 16

décembre 2014 (convocation du fonctionnaire, entretien conduit par le supérieur hiérarchique direct, établissement du compte-rendu, notification du compte-rendu au fonctionnaire, visa de l'autorité territoriale, demande de révision de l'entretien professionnel, transmission du compte-rendu à la Commission Administrative Paritaire compétente).

Il appartient à chaque collectivité de déterminer les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, en tenant compte de la nature des tâches et du niveau de responsabilité. Ces critères, déterminés après avis du Comité Technique compétent, portent notamment sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de fixer les critères d'appréciation de la valeur professionnelle des agents tels qu'ils sont définis dans le document support standard du compte-rendu de l'entretien professionnel, annexé à la présente délibération.

Voté à l'unanimité.



- **L'autorisation au maire signer l'achat des parcelles EDF sur la rue de Pré Raz et sur la route de Mont Levat.**

Le Maire rappelle le courrier d'EDF relatif à une proposition d'achat de parcelles à l'euro symbolique en régularisation d'emprise de terrain leur appartenant et qui se trouve sur la voie publique. En contrepartie de cette vente, EDF demande des servitudes de passage, sans préciser les lieux concernés.

Aussi, considérant le manque de précision sur les servitudes demandées, il est décidé de reporter ce point à un conseil ultérieur.

- **2016-003 – La révision du Schéma Directeur d'Assainissement (SDA)**

Le Maire propose de lancer la révision du Schéma directeur d'assainissement afin d'actualiser les scénarios d'assainissement validés lors du précédent schéma et de modifier en conséquence les zonages d'assainissement. Cette étude intégrera aussi un volet économique permettant de faire une analyse financière détaillée sur le programme d'assainissement choisi (cout de service, tarification, ...)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la révision du schéma directeur d'assainissement,
- Sollicite le concours financier de l'Agence de l'Eau pour la réalisation de cette étude, ainsi qu'à tout organisme susceptible d'octroyer une subvention,
- Sollicite auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental l'autorisation de démarrer les études et les travaux éventuels avant l'octroi des subventions, pour ne pas retarder la réalisation du schéma,
- Autorise le Maire à signer le marché d'études et toutes les autres pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Voté à l'unanimité.

INFORMATIONS DIVERSES

- Débat sur l'éclairage public : L'ASDER a été consultée sur la proposition de l'entreprise retenue pour ce marché et le dossier s'avère conforme aux préconisations de l'ASDER. En effet, la consultation des entreprises avait été faite par l'ancienne municipalité pour une extinction totale en fonction des résultats de l'enquête menée auprès des citoyens (environ 70 % pour une extinction totale de 23h à 6h). Néanmoins, le matériel proposé par l'entreprise retenue pour ces travaux permet d'envisager aussi bien une extinction totale que partielle ou une baisse d'intensité.

Il est demandé aux conseillers de débattre sur les modalités de l'éclairage public. Il est rappelé que les enjeux vont bien au-delà de l'aspect financier, ils sont également écologiques dans la lutte contre la pollution lumineuse et le réchauffement climatique.

Les élus ne s'opposent pas farouchement à l'extinction totale de 23h à 6h. Les travaux pourraient débutés dès février 2016.

M. Lafforgue souhaiterait que la commune suive le programme d'accompagnement de l'ASDER limité à une douzaine de communes avec l'aide de la Communauté de Communes de Cœur de Savoie, pour l'étude de l'éclairage public. D'après lui, la commune pourrait encore postuler, cependant le maire rappelle que le marché est signé depuis 2013 et ne peut plus faire l'objet de report.

- Un compte rendu est effectué sur les diverses commissions et autres organismes : comité des maires le 14/12/2015 (G. Communal) ; Réunion syndicat des eaux le 11/01/2016 (S. Champiot) ; conseil d'administration du centre intercommunal d'action sociale (C.I.A.S.) Conseil communautaire du 17/12/2015 (G. Communal) ; Espace Belledonne (D. Dupuis) ; Conseil d'école du 12/01/2016 (G. Communal).

A venir : Commission communication sur le guide pratique et Commission enfance/jeunesse.

- Chantier de l'Eterlou Blanc : La commune va bénéficier d'une subvention du conseil départemental de 20 059 € et l'OPAC recevra une aide de 222 490 € de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé Au Travail (CARSAT).
- Une aide du conseil départemental a été attribuée à un particulier pour l'installation d'une chaudière bois granulés de 500 €.
- L'agence postale communale sera fermée du 22 janvier au 1^{er} février 2016 pour cause de congé. La mairie restera ouverte mais les colis et lettres en instances seront déposés au bureau de La Rochette.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 h 20.

Affiché le 18 janvier 2016.

Le Maire,
Georges COMMUNAL

